

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE

RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT

- 1- Valider avec le service des travaux publics si les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles pour votre propriété et si le branchement public (portion située entre le tuyau principal et la limite de la propriété qui sert au branchement) est existant ou non.
- 2- Vous devrez informer le service des travaux publics lorsque le branchement sera effectué.
- 3- Le paiement des frais de **30 \$**.

4- Mode de paiement :

Chèque : Argent comptant : Débit (en personne à l'hôtel de ville) :

Le requérant devra construire et installer à ses frais la partie de branchement privée jusqu'à la ligne de lot de son terrain et effectuer lui-même le raccordement conformément au règlement en vigueur. Le propriétaire est le seul responsable du raccordement de la conduite constituant son service privé, soit de la ligne de propriété jusqu'à son immeuble et celle de sa propriété privée.

Toutes les normes concernant l'installation des branchements privés d'égout sont détaillées dans le règlement numéro 688 relatif au tarif de branchement aux réseaux municipaux et à la tarification des services des travaux publics.

Si le branchement public d'aqueduc et/ou égout est inexistant :

- La Municipalité devra procéder à la construction du branchement public;
- Le coût du branchement public est aux frais du propriétaire et représente le coût réel plus 10 % de frais d'administration;
- Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage, le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale;
- Avant le début des travaux, un dépôt correspondant au montant de l'estimation des travaux est exigible par le propriétaire. Le montant final sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

INSTALLATION D'UN PONCEAU RELATIF AUX ENTRÉES VÉHICULAIRES

L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement dudit ponceau, la construction de l'entrée privée et le maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leur propriété et assurer le libre écoulement des eaux du chemin sont la responsabilité du propriétaire concerné. Se référer au règlement sur la construction de rue pour plus de détails.

- 1- Pour l'installation d'un ponceau : valider avec le service des travaux publics afin d'obtenir les spécifications du ponceau à installer (diamètre, type, matériaux de remblai, longueur, etc.).
- 2- Le paiement des frais de **30 \$**.

Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de tous les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de votre demande.



DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT Raccordement aux infrastructures municipales et/ou installation d'un ponceau

Pour toute demande de raccordement aux infrastructures municipales (aqueduc et/ou égout) ou pour l'installation d'un ponceau dans une entrée véhiculaire, vous devez d'abord compléter et signer le formulaire (Partie 1 et 2) ci-joint.

Acheminer le tout par courriel à l'adresse suivante : receptiontp@val-morin.ca

Par la poste :
Service des Travaux publics - Demande de permis
6120, rue Morin
Val-Morin (Qc) J0T 2R0

En personne :
Garage municipal
5805, rue du Bel-Automne
Val-Morin

Des frais de 30 \$ sont applicables pour l'obtention de chaque permis de raccordement aux infrastructures municipales ou d'installation d'un ponceau.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT

Sur réception de votre formulaire, le service des Travaux publics validera si les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles dans le secteur de la propriété. Également, ils feront la vérification si le branchement public (portion d'infrastructure qui sert au branchement et qui située entre la conduite principale et la limite de la propriété) est existant ou non.

Le requérant devra construire et installer, à ses frais, la partie de branchement privée et effectuer lui-même le raccordement conformément au règlement municipal en vigueur. Le propriétaire est ainsi le seul responsable du raccordement de la conduite constituant son service privé, soit de la ligne de propriété (ligne de lot de son terrain) jusqu'à son immeuble (résidence).

Si le branchement public d'aqueduc et/ou égout est inexistant :

- La Municipalité procédera à la construction du branchement public;
- Le coût du branchement public est aux frais du propriétaire et représente le coût réel plus 10 % de frais d'administration;
- Le coût inclut : la main-d'œuvre, l'équipement, les pièces, la machinerie, le dynamitage (si requis), le pavage et tout matériel ou procédé nécessaire à une procédure spéciale, le cas échéant;
- Avant le début des travaux, un dépôt correspondant au montant de l'estimation des travaux est exigible par le propriétaire. Le montant final sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

INSTALLATION D'UN PONCEAU POUR ENTRÉE VÉHICULAIRE

L'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement des ponceaux sont la responsabilité des propriétaires. En effet, les entrées charretières (ouvrages nécessaires donnant accès pour entrer et sortir d'une propriété) doivent être maintenues en bon état afin d'assurer le libre écoulement des eaux du chemin. Vous trouverez plus d'informations sur les modalités d'installations d'un ponceau au formulaire (Partie 2).

Dès que les travaux en lien avec votre permis seront effectués, vous devrez en informer le service des Travaux publics afin qu'ils puissent procéder à l'inspection, et ce, préalablement au remblaiement des infrastructures.

Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de tous les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de votre demande.

Pour plus d'information sur la réglementation municipale concernant les raccordements d'aqueduc et/ou d'égout, l'installation d'un ponceau dans une entrée véhiculaire ou la tarification applicable, consultez le [règlement 688 relatif au tarif de branchement aux réseaux municipaux et à la tarification des services des travaux publics.](#)



DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT Formulaire (partie 1)

PROPRIÉTAIRE		
Nom, Prénom (et / ou nom de l'entreprise) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Courriel :	No tél. :	No cell. :
REQUÉRANT (si différent du propriétaire)		
Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, vous devez compléter la section procuration (ci-après)		
Nom, Prénom (et / ou nom de l'entreprise) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Courriel :	No tél. :	No cell. :
EMPLACEMENT DES TRAVAUX		
Adresse, numéro du lot ou autres références :		
Présence d'un lac, d'un cours d'eau, d'un ruisseau, d'un milieu humide, etc. OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
TYPE DE TRAVAUX Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>		
Description des travaux		
<input type="checkbox"/> Raccordement au réseau d'aqueduc – <u>Matériaux autorisés pour aqueduc résidentiel : ¾ pouce thermoplastique (PVC) ou ¾ pouce cuivre</u>		
<input type="checkbox"/> Raccordement au réseau d'égout – <u>Matériaux autorisés : 4 pouces en thermoplastique (PVC)</u>		
<input type="checkbox"/> Installation d'un ponceau d'entrée véhiculaire Indiquez la largeur projetée du ponceau : _____		
Date prévue du début des travaux :		Date prévue pour la fin des travaux :
ENTREPRENEUR / COCHER SI AUTO-CONSTRUCTION <input type="checkbox"/>		
Nom de l'entrepreneur ou de l'entreprise :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Courriel :	No tél. :	No RBQ :
ENGAGEMENT ET SIGNATURE		
Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance de toutes les dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut et adresse à la Municipalité de Val-Morin la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage également à construire ou aménager selon les plans, le cas échéant, tels qu'ils ont été déposés ou avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.		
En foi de quoi, j'ai signé ce _____		Signature : _____
Date		
PROCURATION		
Je, propriétaire-soussigné, autorise _____ à signer en mon nom tout permis ou certificat d'autorisation délivré par la Municipalité de Val-Morin pour ma propriété située au _____		
Date : _____		Signature : _____

Acheminer votre formulaire (parties 1 et 2) à l'adresse courriel suivante : receptiontp@val-morin.ca



VALIDATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Nom propriétaire ou du requérant : _____

Adresse, numéro du lot ou autres références : _____

BRANCHEMENT D'AQUEDUC

Branchement d'aqueduc public existant : Oui Non

Si inexistant d'aqueduc inexistant, coût estimé des travaux : _____

Date du paiement : _____

Date des travaux : _____

Coût réel à la fin des travaux : _____

NOTES : _____

BRANCHEMENT D'ÉGOUT

Branchement d'égout public existant : Oui Non

Si branchement d'égout inexistant, coût estimé des travaux : _____

Date du paiement : _____

Date des travaux : _____

Coût réel à la fin des travaux : _____

NOTES : _____

INSTALLATION D'UN PONCEAU D'ENTRÉE VÉHICULAIRE

Vous devez indiquer, par des piquets clairement identifiables, l'emplacement exact où le ponceau sera installé, et ce, pour la visite de validation du représentant de la Municipalité.

Type de ponceau exigé : PEHD (polyéthylène haute densité) avec intérieur lisse de classe 320.

Diamètre minimal 375 mm (15 pouces) accepté : Oui Non

Diamètre minimal requis : _____

Raison du surdimensionnement : _____

NOTES : _____

Largeur pour une entrée résidentielle : Minimum de 6 mètres (20 pieds) et maximum de 9 mètres (30 pieds).

Largeur pour une entrée commerciale ou industrielle : Minimum de 11 mètres (36 pieds).
Au-delà de 11 mètres, un puits de regard devra être installé pour l'entretien.

VALIDATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Nom du représentant municipal : _____

Signature : _____

Date : _____